

8. Participation

Des collaborateurs qui se sentent impliqués contribuent de manière déterminante à la sécurité dans votre entreprise. Grâce à leur participation en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, ils ne sont plus seulement concernés mais réellement parties prenantes. Et finalement, les décisions prises en commun sont mieux acceptées et mises en œuvre.



Que faut-il faire?

- Informez vos collaborateurs sur la participation ainsi que sur leurs droits et obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.
- Assurez-vous que les collaborateurs puissent faire valoir leurs droits et obligations en matière de participation dans l'entreprise.

Que signifie la participation ?

Les exploitations sont légalement tenues de faire participer leurs collaborateurs à la prévention des accidents et maladies professionnels ([LAA, art. 82, al. 2](#)). De leur côté, les collaborateurs ont l'obligation de soutenir leur employeur dans la mise en œuvre de mesures de prévention des accidents et maladies professionnels ([LAA, art. 82, al. 3](#)).

En outre, la loi sur la participation ([RS 822.14](#)) régit également la participation des travailleurs dans l'entreprise. Elle s'applique à toutes les entreprises privées de Suisse qui emploient des travailleurs, quelle que soit leur taille.

La participation consiste principalement en l'information et la consultation des travailleurs. Les employeurs doivent informer leurs employés de tous les événements importants, des nouveautés et/ou des modifications dans certains domaines.

Les travailleurs ont le droit de s'adresser à leur employeur pour poser des questions et/ou faire des suggestions. Ils peuvent également faire des propositions ([OPA, art. 6a](#)).



Dans les domaines suivants, la loi sur la participation prescrit obligatoirement une information ou une consultation des travailleurs concernés :

- dans tous les domaines de la sécurité au travail et de la protection des travailleurs
- en cas de transfert d'entreprises
- en cas de licenciements collectifs
- sur l'affiliation à une institution de prévoyance professionnelle

La loi règle également l'élection des représentants des travailleurs dans les grandes entreprises. Une représentation peut être mise en place dans toutes les entreprises, mais ce n'est pas une obligation.

Les avantages

La participation active des collaborateurs a une influence positive dans l'entreprise, car ils...

- apportent leurs connaissances et leurs forces à l'entreprise.
- participent aux décisions et les mettent mieux en œuvre
- sont plus motivés, plus engagés et plus productifs
- sont davantage autonomes et responsables
- travaillent de manière plus sûre en équipe
- optimisent les processus de travail
- ont une meilleure éthique de travail
- pratiquent une communication ouverte et une culture constructive de l'erreur
- prennent plutôt une fonction d'exemple / de modèle
- cultivent le respect et l'estime mutuels
- se sentent pris au sérieux
- s'identifient à l'entreprise

Procédure	Qui	Classement agritop.safely.swiss
1. Assurer la participation des collaborateurs, y compris les voies de communication	Employeur/-euse	Module «Documents» chapitre «08 participation»
2. Informer les collaborateurs de leurs droits et devoirs en matière de participation ainsi que des voies de communication possibles	Employeur/-euse	

Quels sont les droits de participation ?

Les droits de participation existent pour toutes les conditions de travail, dans la mesure où elles concernent la sécurité au travail et la protection de la santé. Cela signifie que les collaborateurs peuvent s'exprimer concrètement sur les situations et faire leurs propres propositions.

Cela concerne par exemple :

- la détermination des dangers et la planification de mesures appropriées
- le choix et l'acquisition d'équipements de protection individuelle EPI → type, coupe, confort de port
- l'aménagement des locaux de travail, des postes de travail et des lieux de repos et l'organisation du travail
- la mise en place de machines et d'installations
- l'environnement du poste de travail (climat, lumière naturelle, couleurs)
- l'organisation ergonomique de l'ensemble du travail
- l'organisation du temps de travail et la conception des plans d'intervention
- le travail de nuit (p. ex. l'organisation des possibilités de restauration ou de transport)
- la protection des non-fumeurs
- la protection de la santé en cas de maternité
- etc.



Information et instruction des collaborateurs

- Elles ont lieu lors de l'entrée en fonction et en cas de modifications importantes des conditions de travail. Elles comprennent tous les événements, nouveautés et modifications importants qui concernent la sécurité au travail, la protection de la santé et l'organisation du temps de travail.
- Les collaborateurs doivent être suffisamment informés de tous les dangers pendant les heures de travail et instruits sur les mesures nécessaires pour les prévenir. → Voir formation, instruction, information selon l'élément MSST « n° 3 Formation ».
- Si l'entreprise est soumise à l'obligation de faire appel à des spécialistes MSST, les collaborateurs ou leurs représentants doivent être informés des tâches de ces spécialistes externes de la sécurité au travail.



Droit à la parole

- Les collaborateurs ont le droit d'être entendus pour tout ce qui concerne la sécurité au travail, la protection de la santé et l'organisation du temps de travail et à ce que ces aspects soient discutés avec eux.
- Les collaborateurs ont le droit de faire des propositions. Si leurs objections ne sont pas prises en compte ou ne le sont que partiellement, ils ont le droit d'obtenir une justification de la décision.
- Ce droit à la consultation et au conseil présuppose que les collaborateurs soient informés de manière suffisante et appropriée sur les questions sur lesquelles ils ont un droit de regard.

Participation aux inspections des autorités

- Les collaborateurs ou leurs représentants dans l'entreprise doivent, à leur demande, être associés de manière appropriée aux visites d'entreprises ou aux enquêtes menées par les autorités. Les collaborateurs doivent être informés des dispositions prises par les autorités.

Quelles sont les obligations de participation ?

Suivre les ordres et les consignes

- Les prescriptions de sécurité dans les processus de travail sont respectées afin de réduire au maximum les risques pour soi-même et pour les autres.
- Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être utilisés conformément aux instructions de l'entreprise et aux prescriptions du fabricant.
- Les dispositifs de protection ne doivent pas être retirés ou rendus inefficaces.
- La participation aux informations/formations sur la sécurité au travail et la protection de la santé est obligatoire afin d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à l'exécution sûre du travail.

Obligation de signaler les défauts

- Les défauts doivent être immédiatement corrigés - cela comprend également les indications relatives à l'absence ou à la défectuosité de dispositifs ou d'équipements de protection

- Ceux qui ne sont pas habilités ou pas en mesure de le faire, doivent signaler le manquement à leurs supérieurs.
- Demandez aux collaborateurs de dire STOP dans les situations dangereuses et d'interrompre le travail jusqu'à ce que la situation soit corrigée.



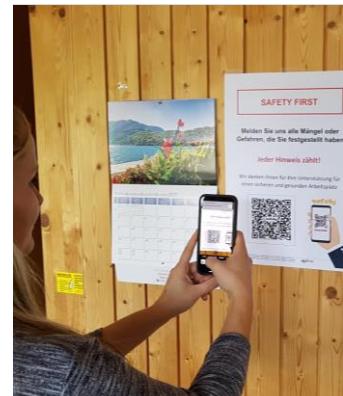
Éviter les comportements dangereux pour soi-même et pour les autres

- Les travailleurs ne doivent pas se mettre dans un état tel qu'ils se mettent eux-mêmes ou des tiers en danger. Cela vaut en particulier pour l'usage de médicaments et la consommation d'alcool, de drogues et d'autres produits stupéfiants.



Conseils

- Encouragez la communication ouverte et directe pour l'échange avec vos collaborateurs. Dans la plupart des exploitations agricoles, la pause commune autour de la table des dix heures et des quatre heures se prête particulièrement bien à ce type d'échanges.
- Dans les grandes équipes, les petits ateliers de sécurité au travail permettent de rassembler de nombreuses idées et suggestions.
- Demandez également aux collaborateurs ou aux apprentis de faire le tour de l'exploitation avec une liste de contrôle et d'identifier les risques pour la sécurité. Ensuite, vous discuterez ensemble des lacunes constatées et des solutions possibles.
- Assurez-vous que tous les collaborateurs de l'entreprise reçoivent à temps et sous une forme compréhensible les informations qui les concernent. Il est recommandé de mettre les informations importantes à disposition sous forme écrite, par exemple sur un tableau d'information, par e-mail ou via un groupe WhatsApp.
- Créez des voies de communication permettant aux collaborateurs de donner facilement leur avis. Il peut s'agir par exemple d'une boîte à idées, de la notification de défauts ou de propositions d'amélioration via un code QR-safely, d'une liste d'information continue, etc.
- Reconnaissez et valorisez les bonnes propositions de vos collaborateurs qui peuvent être mises en œuvre et qui conduisent à une amélioration prouvée de la sécurité au travail.



Outils sur agritop.safely.swiss

- Code QR pour signaler les défauts et les propositions d'amélioration dans l'entreprise (instructions : module « Documents », chapitre « 08 Participation »).
- Module « Paramètres » > Créer un code QR